

**ARRÊTÉ N° A – 2017 – 06 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 2 MAI 2017**

portant diverses modifications relatives au personnel contractuel

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L 142-2 du code monétaire et financier,
Vu l'arrêté n°A-2010-01 du 2 février 2010 relatif au personnel contractuel,
Vu l'arrêté n°A-2012-03 du 1^{er} juin 2012 relatif au recrutement d'agents contractuels dans l'Inspection de la Banque de France,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 2 mai 2017,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté n° A-2010-01 est remplacé par les dispositions suivantes : « Les cadres supérieurs et les cadres dirigeants relevant du présent arrêté sont répartis sur une classification à quatre niveaux comportant quatre positions indiciaires pour les trois premiers niveaux et une position indiciaire unique pour le dernier niveau ».

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° A-2012-03 est complété par les dispositions suivantes : « Les agents contractuels ayant atteint la deuxième étape du niveau 2 de la grille des cadres et remplissant les conditions d'expérience professionnelle fixées par un règlement du gouverneur peuvent faire acte de candidature au stage d'auditorat et à l'issue de ce stage se présenter au concours d'inspecteur-adjoint ».

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France, sous réserve de l'approbation du Ministre de l'Économie et des finances.

Fait à Paris le 2 mai 2017

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU